

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° **B-2009-0880**

commune (s) : Lyon

objet : Retransmission des fréquences radio Tétra dans les tunnels et du service radioélectrique Tetra par le Sytral - Convention avec le Sytral

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 mai 2009**

**Décision n° B-2009-0880**

objet : **Retransmission des fréquences radio Tetra dans les tunnels et du service radioélectrique Tetra par le Sytral - Convention avec le Sytral**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Il est soumis au Bureau un projet de convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) pour les besoins en radiocommunications liés à l'exploitation des tunnels de la Croix-Rousse et sous Fourvière.

Depuis 2004, la Communauté urbaine maintient un service de diffusion radioélectrique professionnelle à la norme Tetra pour les besoins des tunnels. L'infrastructure mise en place utilise des câbles coaxiaux existants et divers matériels achetés à TDF et la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), qui a assuré jusqu'à début 2008 l'exploitation de ce réseau.

Pour améliorer et développer ce réseau, il est nécessaire de négocier avec le Sytral pour permettre la retransmission :

- du service radio-tunnels Tetra par le Sytral,
- des fréquences radio Tetra du Sytral dans les tunnels de la Communauté urbaine.

La présente convention définit les besoins des deux partenaires, détermine les modalités administratives et techniques de ces retransmissions et fixe les responsabilités respectives. Les prestations sont consenties à titre gratuit, mais le Sytral supportera les coûts relatifs à la modification des équipements concernés pour un montant prévisionnel de 110 825,33 € TTC ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer la convention avec le Sytral, pour la retransmission des fréquences radio Tetra et Sytral dans les tunnels et le service radioélectrique Tetra de la Communauté urbaine par le Sytral.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.**